



Légende

- Zones urbaines**
- UB1 Secteur mixte de cœur de ville
  - UB2 Secteur mixte de cœur de ville / village
  - UB3 Secteur mixte de faubourg et de village-rue
  - UR1 Secteur résidentiel composé
  - UR2 Secteur résidentiel mixte
  - UR3 Secteur résidentiel pavillonnaire
  - UA Secteur à vocation d'activités (UEa à UEn)
  - UF Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
  - UGa Secteur d'équipements
  - UGc Secteur des casernes à Giromagny
  - UGl Secteur de loisirs
  - UGe Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
  - UH Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
- 1AU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
  - 2AU1 Secteur à vocation d'activités (long terme)
  - 2AU2 Secteur à vocation touristique (long terme)
  - 2AU3 Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
- A Espace agricole
  - Ae Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
- N Espace naturel et forestier
  - Nc Secteur de carrière
  - Nd Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
  - NdGf Secteur dédié au golf
  - NL Secteur à vocation de loisirs
  - Nr Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

- Cadastre**
- Commune
  - Parcelle
  - Bâtiment
  - Bâti dur
  - Bâti léger
  - Divers
  - Cimetière
  - Piscine
  - Hydrographie
  - Plan d'eau (DDT, 2021)
  - Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31.1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'inondations (R151-31.2°)
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'inondations (R151-31.3°)
- Interdiction logement
- Zones humides
- Emploiement agricole (R151-34.1°, R151-34.2°, R151-34.3°, R151-34.4°, R151-34.5°, R151-34.6°, R151-34.7°, R151-34.8°, R151-34.9°, R151-34.10°, R151-34.11°, R151-34.12°, R151-34.13°, R151-34.14°, R151-34.15°, R151-34.16°, R151-34.17°, R151-34.18°, R151-34.19°, R151-34.20°, R151-34.21°, R151-34.22°, R151-34.23°, R151-34.24°, R151-34.25°, R151-34.26°, R151-34.27°, R151-34.28°, R151-34.29°, R151-34.30°, R151-34.31°, R151-34.32°, R151-34.33°, R151-34.34°, R151-34.35°, R151-34.36°, R151-34.37°, R151-34.38°, R151-34.39°, R151-34.40°, R151-34.41°, R151-34.42°, R151-34.43°, R151-34.44°, R151-34.45°, R151-34.46°, R151-34.47°, R151-34.48°, R151-34.49°, R151-34.50°, R151-34.51°, R151-34.52°, R151-34.53°, R151-34.54°, R151-34.55°, R151-34.56°, R151-34.57°, R151-34.58°, R151-34.59°, R151-34.60°, R151-34.61°, R151-34.62°, R151-34.63°, R151-34.64°, R151-34.65°, R151-34.66°, R151-34.67°, R151-34.68°, R151-34.69°, R151-34.70°, R151-34.71°, R151-34.72°, R151-34.73°, R151-34.74°, R151-34.75°, R151-34.76°, R151-34.77°, R151-34.78°, R151-34.79°, R151-34.80°, R151-34.81°, R151-34.82°, R151-34.83°, R151-34.84°, R151-34.85°, R151-34.86°, R151-34.87°, R151-34.88°, R151-34.89°, R151-34.90°, R151-34.91°, R151-34.92°, R151-34.93°, R151-34.94°, R151-34.95°, R151-34.96°, R151-34.97°, R151-34.98°, R151-34.99°, R151-34.100°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41.1°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41.2°)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43.1°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43.2° et R151-43.3°)
- Hale
- Boisement
- Ripisylvie
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone Au (R151-23.2° et R151-25.2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (R151-23.1°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37.4°)
- Voies d'amélioration, transport public à conserver et à développer (R151-48.1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP